

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

# A.M.E.



fiche 8

Les quotas d'encadrement

## Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération  
Protestante  
de France**

# fiche 8

## Les quotas d'encadrement

Dans le recrutement de notre équipe d'encadrement pour nos activités, y a-t-il un nombre de personnes à respecter ? Faut-il des qualifications particulières, en lien avec l'activité organisée ?

### 1. Aspect légal : les quotas et généralités

#### 1.1. Avec hébergement

Type d'accueil	Séjour de vacances	Séjour court	Séjour spécifique
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Obligation de déclaration à partir de 7 mineurs pour un maximum de 300:<ul style="list-style-type: none"><li>– 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans</li><li>– 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Obligation de déclaration à partir de 7 mineurs</li><li>▷ Une personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité</li><li>▷ Pas d'exigence de qualification sauf si le séjour est un élément accessoire d'un accueil d'hébergement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Organisé par une personne morale figurant sur une liste par arrêté.</li><li>▷ Les taux d'encadrement sont ceux de l'activité principale.</li></ul>
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Au moins 2 personnes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Au moins 2 personnes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Au moins 2 personnes</li></ul>
<b>Durée séjours</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Au moins 4 nuits consécutives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ De 1 à 3 nuits d'hébergement</li></ul>	
<b>Composition de l'équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Au moins 50 % de diplômés BAFA et équivalents:<ul style="list-style-type: none"><li>– maximum 20 % sans formation;</li><li>– le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces deux impératifs.</li></ul></li><li>▷ Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement si le séjour a un effectif d'au plus de 20 mineurs d'au moins 14 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Une personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité.</li><li>▷ Si le séjour est accessoire d'un accueil sans hébergement, les conditions de l'accueil de loisirs s'appliquent.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Les qualifications sont celles de l'activité principale.</li><li>▷ Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour.</li></ul>
<b>Qualification</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ BAFA + autorisation d'exercer, ou directeur stagiaire.</li><li>▷ Diplômes équivalents.</li><li>▷ Pour les accueils de plus de 100 mineurs, il faut un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs avec les mêmes obligations de qualification.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Pas d'exigence de qualification. Sauf si le séjour est un élément accessoire d'accueil de loisirs (ex mini-camps) ou s'il est organisé à partir d'un accueil de scoutisme.</li><li>▷ BAFA + autorisation d'exercer ou directeur stagiaire.</li><li>▷ Diplômes équivalents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▷ Une personne majeure est désignée par l'organisateur.</li></ul>

## 1.2. Sans hébergement

Type d'accueil	Accueil loisirs	Périscolaire	Périscolaire dans le cadre d'un PEDT	Accueils de jeunes
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Obligation de déclaration à partir de 7 mineurs, pour un maximum de 300:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans;</li> <li>– 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ 1 pour 10 mineurs de moins de 6 ans;</li> <li>▷ 1 pour 14 mineurs de plus de 6 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ 1 pour 14 mineurs de moins de 6 ans;</li> <li>▷ 1 pour 18 mineurs de plus de 6 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Condition d'encadrement définie par convention entre l'organisateur et le représentant de l'État dans le département.</li> </ul>
<b>Encadrement</b>	▷ Au moins 2 personnes	▷ Au moins 2 personnes	▷ Au moins 2 personnes	▷ Au moins 2 personnes
<b>Durée séjours</b>	▷ 14 jours au moins, en continu ou en discontinu (une journée est comptabilisée à partir de 2 heures d'ouverture).			
<b>Composition de l'équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalent.</li> <li>▷ Maximum 20 % sans formation.</li> <li>▷ Le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs.</li> <li>▷ Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement si l'accueil a un effectif d'au plus 50 mineurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalent.</li> <li>▷ Maximum 20 % sans formation.</li> <li>▷ Le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalent.</li> <li>▷ Maximum 20 % sans formation.</li> <li>▷ Le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Au moins 1 animateur qualifié si accueil monosite ou un directeur qualifié si accueil multisites.</li> </ul>
<b>Qualification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Si moins de 50 mineurs: BAFD ou titulaire du BAFA âgés au moins de 18 ans et justifiants d'au moins 2 expériences de direction de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Jusqu'à 80 mineurs et jusqu'à 80 jours: BAFD + autorisation d'exercer, ou directeur stagiaire.</li> <li>▷ Diplômes équivalents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Si plus de 80 mineurs et plus de 80 jours: titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation ou BAFD justifiant d'une expérience dans les 5 années qui précèdent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▷ Condition d'encadrement définie par convention entre l'organisateur et le représentant de l'État dans le département.</li> <li>▷ L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action des référents locaux.</li> </ul>

## 1.3. Avec et sans hébergement

Type d'accueil	Accueils de scoutisme
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	▷ Obligation de déclaration à partir de 7 mineurs. <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans.</li><li>- 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans.</li></ul>
<b>Encadrement</b>	
<b>Durée séjours</b>	
<b>Composition de l'équipe</b>	▷ Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalent. ▷ Maximum 20 % sans formation. ▷ Le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs. ▷ Le directeur peut être inclus pour: <ul style="list-style-type: none"><li>- les accueils sans hébergement ou les séjours de 4 nuitées consécutives au plus pour un effectif de 80 mineurs au plus ;</li><li>- les accueils de 4 nuitées ou plus pour un effectif de 50 mineurs au plus, âgés d'au moins 14 ans.</li></ul> ▷ Pas d'encadrement obligatoire si les activités sont sans hébergement ou au plus 4 nuitées consécutives pour des mineurs en groupe constitué et âgés de plus de 11 ans dans les conditions suivantes: ▷ les caractéristiques de l'activité sont précisées dans le projet pédagogique ; <ul style="list-style-type: none"><li>- les familles en sont informées, ont attesté en avoir pris connaissance et ont donné leur accord ;</li><li>- la préparation inclut la mise à disposition pour le groupe de moyens adaptés et le repérage des lieux ;</li><li>- les responsables du groupe reconnus par les instances nationales du mouvement valident le projet en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs ;</li><li>- lors du déroulement de l'activité, des moyens de communication effectifs sont à la disposition du groupe et un adulte responsable peut intervenir à tout moment.</li></ul>
<b>Qualification</b>	▷ BAFA ou autres diplômes équivalents ou titres et diplômes délivrés par les associations de scoutisme agréés.



## 2. Présence au minimum de 2 personnes

Il est fortement conseillé de fonctionner en binôme mixte. Bien entendu, il faut respecter les taux d'encadrement prévus par la loi et se tenir informé des réunions organisées par le ministère chaque année vers le mois d'avril/mai. Participer à ces rencontres permet de se tenir informé des nouvelles directives pour l'été qui évoluent tous les ans. Il existe des rencontres pour les animateurs et d'autres pour les directeurs. Pour connaître le calendrier, il faut contacter la région concernée.

L'effectif de 2 adultes pour un groupe de moins de 12 enfants permet de mieux réagir en cas d'accident, d'incident, d'éviter la suspicion ou l'accusation de propos et gestes déplacés.

Il faut aussi voir, en dehors de la sécurité physique, le bien moral que procurent la mixité et le binôme d'un groupe. La présence d'un adulte avec les enfants est impérative, et si l'un des deux doit s'absenter pour une quelconque raison, il en informe son collègue. Pour les encadrements spécifiques aux activités sportives, nous vous invitons à lire la [fiche 10](#).

### 2.1. Quotas d'encadrement

Ces quotas servent à établir le nombre minimal d'animateurs nécessaires à l'encadrement d'un ACM :

1. Pour les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
2. Pour les enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

(Attention, ce quota est différent dans le cadre des accueils périscolaires. Ce quota change également lors de la baignade ou dans le cadre d'activités sportives spécifiques. Nous vous recommandons de lire en complément la [fiche 11](#) sur les activités sportives les plus pratiquées.)

### 2.2. Ratios et qualifications pour composer une équipe d'animation

- 50 % BAFA minimum.
- 50 % stagiaires BAFA maximum.
- 20 % de stagiaires non qualifiés (à noter : une personne non qualifiée sur une équipe de 3 ou 4 personnes peut tout de même être acceptée). Ce ratio s'applique sur le quota d'encadrement requis. Au-delà de ce quota, il est tout à fait possible d'engager davantage d'animateurs sans prendre en compte le ratio.

*Fiche mise à jour le 31 octobre 2024.*

